



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN PIERRE FIXTE

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois le vingt décembre, à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme RACHEL Julie, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 9

Etaient présents : MM. RACHEL Julie, DESBRUGERES Serge, DESBRUGERES Béatrice, TROUILLARD Jean, MAROLLES Elisabeth, SERMADIRAS Marie-Hélène.

Absents : BOULOUX Stéphanie, PINCELOUP Laurent, MONÉRIE Nelly.

Mme Marie-Hélène SERMADIRAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance a déclaré la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Approbation du rapport d'activité du PNRP (Parc Naturel Régional du Perche) 2022
- Voirie 2024
- Extension de l'aire de jeux
- Approbation du CRAC 2022 SAEDEL et avenant à la concession
- Dépenses d'investissement avant vote du budget
- Assurance des risques statutaires
- Tarif de réparation du réseau d'eau après détérioration par un tiers
- Questions diverses
- Informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU PNRP (PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE)

Madame le Maire informe de la réception du rapport annuel d'activité du Parc Naturel Régional du Perche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le rapport d'activités 2022 du parc naturel régional du perche.

VOIRIE 2024

Madame le Maire présente les devis de voirie 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux préconisés et décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, pour les travaux envisagés :

Chemin du sans souci	Coût des travaux	6 642,32 € HT
	Conseil Départemental FDI 50 %	3 321,16 €
	Autofinancement	3 321,16 €
Les gouenneteries	Coût des travaux	7 724,14 € HT
	Conseil Départemental FDI 50 %	3 862,07 €
	Autofinancement	3 862,07 €

EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX

Madame le Maire évoque la possibilité d'agrandir l'aire de jeux avec une balançoire ainsi que des cubes d'escalade. Le coût des travaux s'élève à 22 519,30 € pour les jeux puis 3 685 € pour l'aménagement du sol soit un total de 26 204,30 €

A ce titre le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter du fdi à hauteur de 30 % et de la DETR/DSIL à hauteur de 50 %.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Dépenses :

- Travaux 26 204,30 € HT

Recettes :

- Conseil départemental FDI 30 % 7 861,29 €
 - DETR/DSIL 13 102,15 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les devis pour le budget 2024 et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions.

SAEDEL : APPROBATION DU CRAC 2022

Madame le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL nous a fait parvenir le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du lotissement de la Boulaye pour l'année 2022. L'ensemble des documents comprend la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2022, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022. Ces pièces doivent faire l'objet d'un avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte-rendu d'activités de l'année 2022 de la SAEDEL, sous réserve que les frais divers soient maintenus à 12 000 € comme dans le budget initial.

SAEDEL : AVENANT A LA CONCESSION

Madame le Maire informe le conseil que la SAEDEL l'a sollicité pour un rendez-vous pour faire le point sur la situation de la concession du lotissement. La SAEDEL propose un avenant ayant pour objet la durée de la concession prolongée jusqu'au 14/10/2034. De plus la SAEDEL n'imputera pas de frais financiers jusqu'à 500 000 € du financement de l'opération, au-delà les frais seront calculés au taux €ster + 1,5 %. Ce qui revient à dire que la SAEDEL finance le projet à taux 0 jusqu'à 500 000 €. En contrepartie la commune s'engage à verser la somme de 20 000 € par an sur 10 ans afin de ramener les prix des cessions à des valeurs de marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement La Boulaye, sous réserve que les frais divers soient maintenus à 12 000 € comme dans le budget initial.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget principal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 233 000,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 250 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Construction bâtiments publics	7 500 €	(art. 2131)
- Construction bâtiments privés	42 500 €	(art. 2132)
- Installation générales, agencement, aménagement des const.	2 000 €	(art. 2135)
- Autres réseaux	2 500 €	(art.21538)
- Autres installations	1 250 €	(art. 2158)
- Matériel de transport	2 500 €	(art. 2182)
Total :	58 250 €	

Budget eau

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 25 311,19 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 804,79 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel spécifique	5 000 €	(art. 2156)
- Autres	1 327,79 €	(art. 2158)

Total : 6 327,79 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Saint Jean Pierre Fixte de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- La commune de Saint Jean Pierre Fixte s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

TARIF DE REPARATION DU RESEAU D'EAU APRES DETERIORATION PAR UN TIERS

Madame le Maire informe le conseil qu'elle souhaite mettre en place un tarif de réparation du réseau d'eau lorsque les dommages ont été occasionnés par un tiers.

Elle propose ainsi un taux horaire de 45 € ainsi que le remboursement des pièces remplacées, tout travaux de terrassement sera à régler par l'auteur des dommages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

B. DESBRUGERES : réunion aquaval : interrogation sur reconduction d'une délégation ou reprise en régie.

S. DESBRUGERES : les travaux de la déchetterie seront achevés fin janvier 2024, de nouveaux tarifs seront fixés pour les professionnels. Les ordures ménagères seront collectées les semaines paires et les bacs jaunes les semaines impaires.

J. RACHEL : informe que la CDC financera des formations pour le BAFA. La maison de santé des gauchetières avance. Madame le Maire évoque l'application panneau pocket, une application qui vise à informer les administrés de l'actualité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 17-2023

Approbation du rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 18-2023

Voirie 2024 et demande de FDI (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 19-2023

Extension de l'aire de jeux et demande de subventions (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 20-2023

Approbation CRAC 2022 SAEDEL (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 21-2023

Approbation avenant à la concession SAEDEL (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 22-2023

Dépenses d'investissement avant vote du budget (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 23-2023

Assurance des risques statutaires (approuvée à l'unanimité)

DELIBERATION N° 24-2023

Tarif de réparation du réseau d'eau suite à détérioration par un tiers (approuvée à l'unanimité)

Approbation de la séance du 20 décembre 2023

Julie RACHEL		Serge DESBRUGERES	
Stéphanie BOULOUX	Absente	Béatrice DESBRUGERES	
Elisabeth MAROLLES		Nelly MONERIE	Absente
Laurent PINCELOUP	Absent	Marie-Hélène SERMADIRAS	
Jean TROUILLARD			